



Conseil économique et social

Distr. générale
13 novembre 2014

Original: français

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Cinquante-troisième session

Compte rendu analytique de la 42^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le lundi 10 novembre 2014, à 15 heures

Président(e): M. Kedzia

Sommaire

Examen des rapports

- a) Rapports soumis par les États parties en application des articles 16 et 17
du Pacte

*Deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques du Viet Nam,
présentés en un seul document*

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section d'édition, bureau E.5108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.14-20844 (F) 121114 131114



* 1 4 2 0 8 4 4 *

Merci de recycler



La séance est ouverte à 15 h 5.

Examen des rapports

a) Rapports soumis par les États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte

Deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques du Viet Nam, présentés en un seul document (E/C.12/VNM/2-4; E/C.12/VNM/Q/2-4; E/C.12/VNM/Q/2-4/Add.1)

1. *Sur l'invitation du Président, la délégation vietnamienne prend place à la table du Comité.*

2. **M. NGUYEN CHI DUNG** (Viet Nam) dit que, lors du dernier Examen périodique universel de la situation des droits de l'homme au Viet Nam, en février 2014, le Viet Nam a accepté les 65 recommandations relatives aux droits économiques, sociaux et culturels qui lui ont été adressées. En 2013, une nouvelle Constitution, dont le deuxième chapitre est entièrement consacré aux droits de l'homme et aux droits et devoirs fondamentaux des citoyens, a été adoptée. De plus, depuis 2009, de nombreuses lois ont été adoptées ou modifiées, notamment la loi sur les terres, la loi sur les syndicats et la loi sur la diffusion de l'information juridique et l'enseignement du droit, la loi sur les personnes handicapées et la loi sur les investissements publics. Le Viet Nam, désormais un pays à revenu intermédiaire, met actuellement en œuvre une stratégie de développement socioéconomique (2011-2020) visant à faire de l'État partie un pays industriel moderne d'ici à 2020. En 2013, le PIB par habitant s'élevait à 1 908 dollars des États-Unis, contre 100 dollars en 1990. Le pourcentage de ménages pauvres était de 9,6 % en 2012 contre 58,1 % en 1993. Par ailleurs, le Viet Nam a déjà atteint les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) relatifs à la réduction de la pauvreté, à l'éducation primaire pour tous et à l'égalité des sexes et compte atteindre les cinq autres d'ici à 2015. Si la crise mondiale n'a pas épargné l'économie vietnamienne ces dernières années, le Gouvernement continue d'accorder une place importante aux questions de sécurité sociale et à l'amélioration des conditions de vie de la population, en particulier les groupes défavorisés. En ce qui concerne la sécurité sociale, 29 millions d'individus ont été affiliés à l'assurance maladie depuis 2011. Quant à l'aide aux plus défavorisés, 19 000 ménages pauvres avaient bénéficié d'une aide au logement fin 2012.

3. Dans le domaine de l'emploi, le Code du travail de 2012 garantit à tous l'égalité des chances et des conditions de travail. Les quelque 1 580 000 emplois créés chaque année ont fait reculer le taux de chômage à 3,7 % en 2013. En matière d'éducation, de santé et d'assainissement, de nombreux efforts ont été déployés, notamment pour faire reculer le taux de mortalité infantile, actuellement l'un des plus bas parmi les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), et augmenter la part de la population ayant accès à l'eau potable (82 % en 2013 dans les zones rurales).

4. Le Gouvernement vietnamien a adopté un programme visant à préserver et à promouvoir l'identité des minorités culturelles qui court jusqu'à 2020. Les minorités de tout le pays entreprennent librement leurs activités culturelles. Quant à l'utilisation des nouvelles technologies, le pays comptait en 2014, 98 journaux et revues électroniques, 1 600 sites d'information et 31 millions d'internautes.

5. Le Gouvernement vietnamien devrait ratifier en 2014 la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il envisage de ratifier également la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Il continue de dialoguer avec les partenaires de développement, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales nationales et internationales et les organisations politiques civiles sur des sujets tels que la lutte contre la pauvreté et la corruption.

Articles 1^{er} à 5 du Pacte

6. **M. Schrijver** (Rapporteur pour le Viet Nam) souhaiterait avoir des précisions sur les difficultés qui ont retardé la soumission du rapport périodique pendant près de vingt ans. Tout en notant avec satisfaction que le Viet Nam est devenu un pays à revenu intermédiaire, il rappelle que dans son rapport de 2012 sur la réduction de la pauvreté au Viet Nam intitulé *Well Begun, Not Yet Done: Vietnam's Remarkable Progress on Poverty Reduction and the Emerging Challenges*, la Banque mondiale montre que le pays n'est pas encore au bout du chemin, notamment en ce qui concerne la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

7. M. Schrijver salue les progrès nombreux accomplis sur le plan législatif pendant la période considérée mais regrette que tous les droits consacrés par le Pacte n'aient pas été incorporés dans le droit national et que les droits inscrits dans la Constitution s'accompagnent de nombreuses restrictions qui octroient de larges pouvoirs discrétionnaires aux autorités. Il regrette également l'absence d'institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme («Principes de Paris») et s'inquiète des restrictions visant les organisations, les journalistes et les individus qui défendent les droits économiques, sociaux et culturels. Il demande également dans quelle mesure les juges et les magistrats sont sensibilisés à la question de l'indépendance de la justice et aux droits de l'homme dans le cadre de leur formation professionnelle et si l'administration judiciaire est touchée par la corruption.

8. **M^{me} Bras Gomes** demande dans quelle mesure les organisations de la société civile ont été consultées dans le cadre de l'élaboration du rapport et si l'État partie applique le principe de l'auto-identification des groupes autochtones.

9. **Le Président**, prenant la parole en sa qualité de membre du Comité, aimerait savoir si les personnes qui dénoncent les actes de corruption commis par des fonctionnaires font l'objet d'intimidation, et quelles mesures sont prises par l'État partie pour les protéger.

10. **M^{me} LE THI KIM DUNG** (Viet Nam) dit que de nombreux cours portant sur l'éthique et les droits de l'homme sont inscrits dans les programmes de formation des juges, et qu'on attend d'eux qu'ils fassent preuve de discernement et de responsabilité lorsqu'ils rendent leurs décisions.

11. **M. TRAN QUOC PHUONG** (Viet Nam) dit que la corruption a des répercussions considérables sur le fonctionnement de la justice et, partant, sur les droits de l'homme. Les personnes qui font l'objet de harcèlement et de brimades pour avoir dénoncé des actes de corruption bénéficient d'une protection, et les autorités compétentes veillent à repérer qui sont les auteurs des lettres de menace et autres SMS d'intimidation anonymes qui leur sont envoyés. En outre, des peines dissuasives ont été prévues pour sanctionner les auteurs de telles menaces.

12. **M. HA DINH BON** (Viet Nam) dit que le Viet Nam ne s'est pas doté d'une loi spécifique interdisant la discrimination étant donné que cette interdiction est inscrite dans la Constitution et d'autres textes de loi.

13. **M^{me} TRAN NU NGOC AHN** (Viet Nam) dit que l'État partie a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et ne ménage aucun effort pour protéger les droits des femmes, y compris celles des minorités et des groupes vulnérables.

14. **M. TRAN CHI THANH** (Viet Nam) dit que la société civile joue un rôle considérable dans le pays et qu'il existe au niveau local des milliers d'associations œuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement, de l'éducation, de la santé et des sports, entre autres. Les organisations de la société civile sont systématiquement consultées dans le cadre de l'élaboration des rapports relatifs aux droits de l'homme soumis par le Gouvernement vietnamien. Enfin, il n'y a pas lieu de faire respecter le principe de l'auto-identification des peuples autochtones dans le pays, étant donné que de tels groupes n'existent pas dans le pays.

15. **M^{me} Shin** demande pourquoi les autorités vietnamiennes ne considèrent pas les Khmers comme un peuple autochtone, dans la mesure où les Khmers se définissent ainsi. Elle aimerait des renseignements sur les lois interdisant et sanctionnant la discrimination et sur les réparations accordées aux victimes. Elle demande également si l'État partie a prévu de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et de réviser la législation afin d'en expurger les dispositions discriminatoires éventuelles.
16. **M. Ribeiro Leão** demande comment tout individu peut faire valoir ses droits économiques, sociaux et culturels devant les tribunaux.
17. **M. Dasgupta** demande si l'État partie envisage de retirer sa déclaration relative au paragraphe 1 de l'article 26 du Pacte.
18. **M^{me} Bras Gomes** demande si la loi sur la diffusion de l'information juridique et l'enseignement du droit aborde l'éducation dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels.
19. **M. Atangana** demande à la délégation de donner des exemples précis de cas dans lesquels les tribunaux ont appliqué les dispositions du Pacte. Il souhaiterait être informé des mesures prises pour promouvoir l'indépendance de la justice, ainsi que pour lutter contre la corruption.
20. **M. Abdel-Moneim** aurait souhaité que le rapport périodique de l'État partie contienne davantage de statistiques sur les dépenses publiques consacrées à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Il souhaiterait connaître le point de vue de la délégation sur les conclusions formulées dans le rapport de l'Expert indépendante sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (A/HRC/17/34/Add.1) et le rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels (A/HRC/17/37/Add.2).
21. **Le Président**, s'exprimant en tant que membre du Comité, s'enquiert des conséquences de la corruption pour l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Il demande si une protection est prévue pour les défenseurs des droits de l'homme et les autres personnes qui signalent des cas de corruption, et peuvent être exposées de ce fait à des représailles.

Articles 6 à 9 du Pacte

22. **M. Ribeiro Leão** demande si les orientations visant à lutter contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, indiquées au paragraphe 170 du rapport, ont été suivies d'effet. S'agissant des droits syndicaux, il voudrait savoir si les instruments juridiques mentionnés au paragraphe 173 du rapport sont effectivement appliqués, et si les travailleurs sont libres de former des syndicats.
23. **M^{me} Bras Gomes** demande si des mesures ciblées sont prises à l'égard des 15-24 ans, particulièrement touchés par le chômage. Elle s'enquiert également des mesures prises face au sous-emploi, notamment dans les zones rurales. Elle souhaiterait savoir plus précisément comment la loi garantit des conditions de travail justes et favorables aux travailleurs du secteur informel, comme il est indiqué dans les réponses écrites de l'État partie. Elle note que les femmes ne se voient proposer que des formations professionnelles stéréotypées, qui ne favorisent pas leur embauche dans le secteur formel. M^{me} Bras Gomes souhaiterait avoir un premier aperçu des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans l'application de la stratégie 2011-2020 sur la sécurité sociale. Elle voudrait savoir quelles mesures sont envisagées pour garantir l'accès aux soins des plus défavorisés. Enfin, elle demande si l'État partie entend fixer le même âge de départ à la retraite pour les hommes et les femmes, la distinction observée ayant des incidences sur les droits à pension et le montant des retraites.

24. **M. Martynov** demande à l'État partie d'expliquer comment, malgré l'existence de nombreux centres de formation professionnelle sur son territoire, près de 80 % des jeunes sont sans qualification. Il souhaiterait avoir des statistiques plus récentes sur l'emploi informel, qui représentait 85 % environ de l'emploi total en 2007, et savoir si des mesures spécifiques sont prévues pour formaliser celui-ci. M. Martynov félicite l'État partie de son engagement à ratifier prochainement la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il demande comment la politique de quotas d'embauche de personnes handicapées est mise en œuvre et si elle s'applique aussi bien au secteur public qu'au secteur privé, et comment l'emploi de ces personnes a évolué depuis 2007, année où le Viet Nam a signé la Convention. M. Martynov voudrait des précisions sur les mesures envisagées pour étendre l'accès aux prestations de chômage.

25. **M. Schrijver** (Rapporteur pour le Viet Nam) voudrait savoir quels sont les fondements juridiques des restrictions au droit de grève et si celles-ci, de l'avis de la délégation, sont compatibles avec les dispositions du Pacte.

La séance est suspendue à 16 h 10; elle est reprise à 16 h 40.

26. **M. NGUYEN CHI DUNG** (Viet Nam) réaffirme l'engagement du Viet Nam à transposer dans sa législation les dispositions du Pacte et des autres instruments internationaux auxquels il est partie. Le Viet Nam a déjà fait beaucoup de progrès en ce sens, mais il a encore besoin de temps et de ressources.

27. **M^{me} LE THI KIM DUNG** (Viet Nam) indique que la loi sur la diffusion de l'information juridique et l'enseignement du droit vise à faire connaître aux citoyens la législation nationale, en particulier les dispositions de la Constitution et des lois relatives à la parité, aux biens fonciers, à l'éducation, à la formation, au mariage, au service militaire, aux devoirs des fonctionnaires, ainsi que les engagements internationaux de leur pays.

28. **M^{me} TRAN NU NGOC ANH** (Viet Nam) dit qu'il n'existe aucune discrimination à l'égard des minorités ethniques, qui sont toutes égales devant la loi. Les droits de ces minorités sont reconnus par le Code du travail, le Code pénal, le Code de procédure civile, les lois électorales, et les lois relatives aux soins de santé, et sont protégés et promus par des décrets de l'Assemblée nationale. Au niveau national, un comité des affaires ethniques présente des projets de loi et met en œuvre des programmes en vue de favoriser le développement économique, social et culturel des minorités ethniques. Des comités directeurs existent également dans les provinces. À la suite de sa ratification de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en 1982, le Vietnam a inscrit dans sa Constitution et sa législation le principe de l'égalité devant la justice de toutes les minorités ethniques, sans distinction de race, de sexe ou de religion.

29. **M. TRAN QUOC PHUONG** (Viet Nam) rappelle que le Viet Nam a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption et a défini une stratégie de lutte contre la corruption d'ici à 2020. Il reconnaît que la corruption a des répercussions économiques, notamment un impact direct sur le secteur public – dont elle réduit le nombre, la qualité, l'efficacité et l'accessibilité des prestations – ainsi que des répercussions sociales, en ce qu'elle sape les valeurs traditionnelles. Les personnes signalant des cas de corruption ainsi que leur famille sont protégées par la loi, le niveau de protection de leur intégrité physique et de leur identité variant selon la gravité des faits rapportés.

30. **M. LE QUANG MANH** (Viet Nam) dit que l'utilisation de l'aide publique au développement est régie par des règles précises, en particulier pour ce qui est du développement des infrastructures et du développement social. Concrètement, l'aide reçue sert à construire des écoles et des établissements de santé et à doter d'équipements médicaux des provinces pauvres et des communes isolées.

31. **M. HA DINH BON** (Viet Nam) indique que la Constitution proscrit le travail forcé. L'employeur est tenu de verser à ses employés un salaire juste et équitable, d'assurer la sécurité et l'hygiène sur le lieu de travail et de veiller à ce que les équipements utilisés respectent les normes de sécurité nationales.

32. **M. HA DINH BON** (Viet Nam) indique que la Constitution garantit l'indépendance de la justice. Les juges sont désignés par le Président de l'État et n'ont pas de lien avec le Gouvernement.

33. **M. TRAN CHI THANH** (Viet Nam) dit que le Viet Nam est prêt à réexaminer ses déclarations et ses réserves relatives au Pacte et à les retirer si elles sont contraires à l'esprit et à la finalité du Pacte. Il considère toutefois que ce n'est pas le cas de la déclaration relative au paragraphe 1 de l'article 26, selon laquelle le Pacte devrait être ouvert à la participation de tous les États sans aucune discrimination ni restriction. S'agissant des institutions des droits de l'homme, leur création prend du temps et la forme qu'elles revêtent dépend de la situation et de l'histoire de chaque pays. En la matière, le Viet Nam prend surtout modèle sur l'Autriche et la Suisse. Le Viet Nam peine à accepter la notion de peuple autochtone, qui établit une distinction entre groupes de population et le renvoie à son passé de colonie française. Pour lui, les Khmers et les autres communautés font partie intégrante de sa population et ont contribué à son développement depuis plusieurs siècles. Le Viet Nam est un État de droit, qui garantit à tous la protection de la loi et l'égalité devant la loi.

Articles 10 à 12 du Pacte

34. **M^{me} Shin** demande quel est le nombre et le pourcentage de Vietnamiennes qui se marient à l'étranger, et si des mesures de sensibilisation ont été mises en place par l'État partie pour éviter que les jeunes femmes ne tombent aux mains d'agences matrimoniales ou d'intermédiaires peu scrupuleux qui les exploitent et facilitent leur mariage avec des étrangers, mariages qui se soldent souvent par des violences. Elle aimerait savoir si l'État partie entend faire en sorte que les enfants nés de telles unions ne deviennent plus apatrides en cas de divorce des parents. Elle demande en outre s'il veille à protéger les droits de propriété foncière des veuves au décès de leur mari et, d'une manière générale, si les femmes ont accès à la propriété, que ce soit en leur nom propre ou en indivision avec leur mari. Enfin, elle demande quel est le montant des crédits budgétaires consacrés à la santé, et quelles mesures les autorités compétentes ont prises pour garantir le droit à la santé des membres des minorités ethniques ainsi que des populations vivant dans les zones reculées.

35. **M. Ribeiro Leão** demande en quoi consistent les programmes et projets de réduction de la pauvreté visés aux paragraphes 347 à 349 du rapport à l'examen, et quels en ont été les résultats.

36. **M. Atangana** demande quels ont été les effets du programme d'action pour la prévention de la violence dans la famille, combien d'affaires de cette nature ont abouti à une condamnation, et quelles ont été les peines prononcées.

37. **M. Abashidze** demande si les armes chimiques qui ont été déversées sur un tiers du territoire pendant la guerre ont eu des conséquences sur le plan sanitaire, et si l'État partie est parvenu à assainir les sols.

38. **M. Pillay** demande si l'État partie entend relever le montant des prestations sociales qui, actuellement, ne permettent pas aux pauvres, aux personnes âgées et aux membres des minorités ethniques de vivre décentement. Il aimerait savoir si les personnes qui ont été enregistrées dans le cadre du système d'enregistrement des ménages sont favorisées en termes d'accès au logement, quels sont les critères d'octroi de logements sociaux, et si ces logements se situent tous dans des zones desservies par les réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Enfin, M. Pillay demande si l'État partie a pris des mesures pour mettre un terme à la confiscation de terres agricoles et à l'expulsion forcée de leurs occupants, sans aucune indemnisation ni offre de réinstallation.

39. **M. Martynov** demande quelles mesures l'État partie entend prendre pour combattre les inégalités entre les régions face à la pauvreté, qui est particulièrement élevée dans les régions montagneuses et les zones d'altitude du Nord.

40. **M. Schrijver** (Rapporteur pour le Viet Nam) demande quelle est la position du Gouvernement vietnamien au sujet des châtiments corporels.

41. **M. Abdel Moneim** voudrait savoir si la forte progression de la croissance s'est traduite par une augmentation des crédits budgétaires alloués à la protection des droits économiques, sociaux et culturels, et si l'État partie a adopté une politique fiscale visant à redistribuer équitablement les richesses nationales.

Articles 13 à 15 du Pacte

42. **M. Kerdoun** demande quels ont été les effets des mesures prises par l'État partie pour améliorer l'accès à l'éducation, notamment dans les zones reculées. Il souhaiterait un complément d'information sur la teneur et les résultats concrets de la stratégie de l'éducation 2001-2010. Il aimerait savoir si l'éducation aux questions relatives à l'environnement est inscrite dans les programmes scolaires ou si elle fait l'objet de campagnes de sensibilisation ponctuelles qui s'adressent à toute la population. Il demande si l'État partie est parvenu à atteindre son objectif de garantir l'accès de chaque personne vivant en zone rurale à 60 litres d'eau par jour.

43. **M. Marchán Romero** demande dans quelle mesure l'État partie reconnaît l'existence des différentes minorités ethniques qui composent le pays, et veille à ce que les droits des membres de ces minorités, notamment les droits culturels, soient respectés. Il se dit préoccupé par la décision n° 25/2004 du Premier Ministre qui «a pour objet de conserver sélectivement, sauvegarder et encourager les valeurs typiques de la culture traditionnelle et les libérer de leurs aspects obsolètes» (par. 555 b) du rapport), qui va à l'encontre du droit des minorités de participer à la vie culturelle. Il aimerait en savoir plus sur les mesures prises par l'État partie pour protéger les savoirs traditionnels des peuples qui composent le pays, et pour protéger les adeptes des religions qui ne sont pas officiellement reconnues dans le pays, souvent victimes de persécution.

44. **M. Mancisidor**, indiquant que de nombreuses sources concordantes et dignes de foi décrivent l'État partie comme étant l'un des pays les plus restrictifs en matière d'accès à l'Internet, demande à la délégation vietnamienne de donner son avis sur la question.

45. **Mme Bras Gomes**, se référant au paragraphe 30 du rapport, demande dans quelle mesure l'État partie a évalué les politiques de soutien à la sédentarisation des minorités ethniques (2007-2010), qui risquent de priver les minorités ethniques de leur droit d'observer leurs pratiques traditionnelles.

La séance est levée à 18 heures.